
**COMPTE RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE POUR AFFICHAGE
DU MERCREDI 25 MAI 2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 25 mai, à Combloux, salle de l'Office de Tourisme, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc s'est assemblé sous la présidence de Monsieur Georges MORAND, son Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Georges MORAND, Catherine JULLIEN-BRECHES, Etienne JACQUET, Patrick KOLLIBAY, Yann JACCAZ, Laurence TRAPPIER, Jean BERTOLUZZI, Serge PAGET, Martine PERINET, Jean-Marc PEILLEX, André ALLARD, Edith ALLARD, Stéphane ALLARD, Françoise BAUD, Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Nadine CANTELE, Sandra CHAUDEUR, Gérard DELEMONTX, Philippe DREVON, Carine DUNAND, Marie-Pierre GOURICHON, Claire GRANDJACQUES,

Sylviane GROSSET-JANIN, Danielle LAMBERT, Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, Guillaume MOLLARD, Catherine PERRET, Valérie PETIT, Christèle REBET, Bernard SEJALON, Laurent SOCQUET, Nadine SOCQUET-JUGLARD, Albanne THIERRIAZ, Catherine VERJUS.

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs Pierre FERRARI (pouvoir Laurence TRAPPIER), Thierry SERMET-MAGDELAIN (pouvoir Georges MORAND).

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs Sylvia PERRUCHIONE, Marie-Christine DAYVE, Sidney CONTRI.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Monsieur Guillaume MOLLARD ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 40
Présents : 35
Titulaires : 35
Pouvoirs : 2
Absents : 3

**Fait à Passy, le
Pour affichage,
P/O Le Président**

Monsieur Jean BERTOLUZZI souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire dans sa commune et souhaite que la séance se passe au mieux.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2016

Objet : APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 23 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

2016/051 - COMMUNICATION

Objet : RAPPORTS D'ACTIVITES 2015

Les rapports d'activités 2015 de la Communauté de Communes seront remis en séance en format papier et disponibles, dès réception de ce dossier, en téléchargement sur le site de la Communauté de Communes : www.ccpmb.fr.

L'ensemble des élus est invité à prendre connaissance du rapport d'activité présentant l'ensemble des réalisations des services intercommunaux de l'année 2015.

Le Conseil Communautaire,

Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2015.

2016/052 – FINANCES

Objet : COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET SI DE LA BIAILLERE

Monsieur Etienne JACQUET présente la note de synthèse.

Le Conseil communautaire prend connaissance du compte de gestion 2015 transmis par le Comptable public pour le budget du SI de la

Biaillère, repris par la CCPMB suite à l'Arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2015-0007 du 22/05/2015.

Il se présente selon la répartition suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES 2015	0.00 €	0.00 €
DEPENSES 2015	0.00 €	4.629.27 €
RESULTAT D'EXECUTION 2015	0.00 €	- 4 629.27 €
RESULTAT DE CLOTURE 2014	0.00 €	23 940.27 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €
RESULTAT DE CLOTURE 2015	0.00 €	19 311.00 €
RESULTAT DE CLOTURE CONSOLIDE 2015	19 311.00	

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Abstention : Jean-Marc PEILLEX.

Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approuve le Compte de gestion 2015 du budget du SI de la Biaillère.

2016/053 - FINANCES

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET SI DE LA BIAILLERE

Monsieur Etienne JACQUET présente la note de synthèse.

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES est désignée Présidente de séance.
Monsieur Serge PAGET présente aux membres du Conseil les écritures comptables votées et réalisées en 2015 pour le budget du SI de la

Biaillère, repris par la CCPMB suite à l'Arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2015-0007 du 22/05/2015.

Chapitre	Voté 2015	Réalisé 2015
011 - Charges à caractère général	18 940.27 €	4 629.27 €
022 - Dépenses imprévues	5 000.00 €	0.00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	23 940.27 €	4 629.27 €

Chapitre	Voté 2015	Réalisé 2015
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	23 940.27 €	0.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	23 940.27 €	0.00 €

La présentation faite du compte administratif peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	4 629.27 €	0.00 €	- 4 629.27 €
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		23 940.27 €	23 940.27 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		0.00 €	0.00 €
RESULTAT DE CLOTURE 2015	4 629.27 €	23 940.27 €	19 311.00 €

Monsieur Georges MORAND sort de la salle.

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :
Abstention : Jean-Marc PEILLEX.**

☞ Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

☞ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

☞ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

☞ Approuve le Compte administratif 2015 du budget du SI de la Biaillère.

2016/054 - FINANCES

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2015 - BUDGET SI DE LA BIAILLERE

Monsieur Etienne JACQUET présente la note de synthèse.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Georges MORAND - après avoir adopté le compte administratif 2015,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,
- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Monsieur Serge PAGET présente aux membres du Conseil les écritures comptables votées et réalisées en 2015 :

Résultats 2014	Affectation des résultats 2014	Résultat de l'exercice 2015	Restes à réaliser	Résultat cumulé à fin 2015
23 940.27 €	0.00 €	- 4 629.27 €	*****	19 311.00 €

- Considérant le résultat suivant de la section d'investissement :

Résultats cumulés à fin 2015	Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Montant du disponible
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

**Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :
Abstention : Jean-Marc PEILLEX.**

☞ Décide d'affecter le résultat comme suit sur le budget GEMAPI :

1. Affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (C/1068)	0.00 €
2. Affectation complémentaire en réserves (le cas échéant)	0.00 €
Total du titre à émettre au C/ 1068	0.00 €
3. pour mémoire, reprise à effectuer	
au C/ 002 Excédent de fonctionnement reporté (Recettes)	19 311.00 €
Déficit de fonctionnement reporté (Dépenses)	0.00 €
au C/ 001 Excédent d'investissement reporté (Recettes)	0.00 €
Déficit d'investissement reporté (Dépenses)	0.00 €

2016/055 - FINANCES

Objet : DECISION MODIFCATIVE N°1 - BUDGET GEMAPI

Monsieur Etienne JACQUET présente la note de synthèse.

Le compte de gestion et le compte administratif font apparaître un résultat cumulé au 31/12/2015 de 19 311.00 €.

nécessaire sur l'exercice 2016, afin d'intégrer dans le budget GEMAPI la reprise de cet excédent. Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

Le rapporteur informe le Conseil Communautaire qu'un ajustement des crédits budgétaires est

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Pour mémoire BP 2016	DM1 2016	TOTAL voté 2016
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)	0.00 €	19 311.00 €	19 311.00 €
73 - Impôts et taxes	450 000.00 €	0.00 €	450 000.00 €
77 - Produits exceptionnels	19 311.00 €	-19 311.00 €	0.00 €
TOTAUX	469 311.00 €	0.00 €	469 311.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Pour mémoire BP 2016	DM1 2016	TOTAL voté 2016
65 - Autres charges de gestion courante	469 311.00 €	0.00 €	469 311.00 €
TOTAUX	469 311.00 €	0.00 €	469 311.00 €

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

↳ Approuve les ajustements inscrits au budget GEMAPI pour l'exercice 2016, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.

2016/056 - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Serge PAGET présente la note de synthèse.

Un ajustement des crédits budgétaires est nécessaire sur 2016, pour les raisons suivantes :

En date du 01/01/2016, le service de gestion de collecte et de traitement des ordures ménagères a fait l'objet d'un budget annexe. Ainsi les dépenses et recettes affectées à ce service ne doivent plus être à la charge du budget principal. Cependant, certaines demandes de changements dans les contrats entre la CCPMB et certains prestataires n'ont pas encore été prises en

compte. Ainsi, certaines dépenses du service OM seront globalisées dans le budget principal, mais refacturées au budget annexe OM. L'opération est donc équilibrée d'elle-même en dépenses et en recettes de fonctionnement pour un montant de 71 K€.

En section d'investissement, il convient de préciser les restes à réaliser 2015 pour compléter les crédits de reports, tel que prévu dans la délibération d'affectation des résultats.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DM1 2016
013 - Atténuations de charges	15 800.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	55 500.00 €
TOTAUX	71 300.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM1 2016
011 - Charges à caractère général	55 500.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	15 800.00 €
TOTAUX	71 300.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM1 2016
21 - Immobilisations corporelles	657.11 €
020 - Dépenses imprévues	-4 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles (crédits de report)	3 342.89 €
TOTAUX	0.00 €

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :
Abstentions : Christèle REBET, Marie-Pierre GOURICHON, Françoise BAUD.

☞ Approuve les ajustements inscrits au budget principal pour l'exercice 2016, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.

2016/057 – FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE CHENIL

Monsieur Serge PAGET présente la note de synthèse.

Un ajustement des crédits budgétaires est nécessaire sur 2016, pour les raisons suivantes :

Au 1^{er} janvier 2013, le Syndicat Mixte Pays du Mont Blanc a été dissout, engendrant la création de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc. Une modification du nom de l'EPCI a été demandée à chacun des fournisseurs. L'absence de correction de l'adressage entraînait à compter de 2014, le refus de paiement de notre comptable. Ainsi, sur la période du 01 octobre 2013 au 07

février 2014, 3 factures ont été renvoyées. Les factures corrigées ayant été retournées début 2016, soit après un délai de 2 ans, il convient d'ajouter les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense imprévue de 2 875 €.

En section d'investissement, il convient de préciser les restes à réaliser 2015 à inscrire en crédits de reports, tel que prévu dans la délibération d'affectation des résultats.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM1 2016
011 - Charges à caractère général	2 875.00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	-2 875.00 €
TOTAUX	0.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM1 2016
21 - Immobilisations corporelles	-21 300.00 €
23 - Immobilisations en cours	-15 950.00 €
21 - Immobilisations corporelles (crédits de report)	21 300.00 €
23 - Immobilisations en cours (crédits de report)	15 950.00 €
TOTAUX	0.00 €

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité.

☞ Approuve les ajustements inscrits au budget annexe chenil pour l'exercice 2016, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.

2016/058 - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Monsieur Serge PAGET présente la note de synthèse.

Un ajustement des crédits budgétaires est nécessaire sur 2016, pour les raisons suivantes :

En section d'investissement, il convient de préciser les restes à réaliser 2015 pour compléter les crédits de reports, tel que prévu dans la délibération d'affectation des résultats.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM1 2016
21 - Immobilisations corporelles	-10 000.00 €
23 - Immobilisations en cours (crédits de report)	10 000.00 €
TOTAUX	0.00 €

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

☞ Approuve les ajustements inscrits au budget annexe abattoir pour l'exercice 2016, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.

2016/059 - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Monsieur Serge PAGET présente la note de synthèse.

Un ajustement des crédits budgétaires est nécessaire sur 2016, pour les raisons suivantes :

de collecte des déchets ménagers et assimilés, il convient de modifier l'affectation des crédits entre immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles. Le montant prévu pour cette étude demeure inchangé.

En section d'investissement, concernant l'étude pour aide à la décision d'optimisation des services

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM1-2016
20 - Immobilisations incorporelles	30 900.00 €
21 - Immobilisations corporelles	-30 900.00 €
TOTAUX	0.00 €

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

☞ Approuve les ajustements inscrits au budget annexe ordures ménagères pour l'exercice 2016, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.

2016/060 - RESSOURCES HUMAINES

Objet : INSTAURATION D'INDEMNITES D'ASTREINTE ET DE PERMANENCE

Monsieur Serge PAGET présente la note de synthèse.

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à

retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Proposition de mise en place de périodes d'astreinte et de permanences dans les cas suivants :

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- ↳ Charge le Président de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.

2016/061 - ORDURES MENAGERES

Objet : AUTORISATION DE LANCEMENT DES MARCHES PUBLICS POUR LA GESTION DES DECHETTERIES DE SALLANCHES SAINT GERVAIS ET MEGEVE

Monsieur Patrick KOLLIBAY présente la note de synthèse.

Les marchés publics de gestion des déchetteries de Sallanches, Saint-Gervais et Megève, transférés à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc le 1^{er} janvier 2013 lors de la prise de compétence « Ordures ménagères », arrivaient à leur échéance au 31 décembre 2015.

Dans le cadre des réflexions engagées pour l'optimisation du service de collecte des déchets, un délai supplémentaire a été accordé à titre exceptionnel par Monsieur le Sous-Préfet afin de déterminer la meilleure manière de constituer le futur marché et ainsi permettre de dégager des économies substantielles de fonctionnement.

Le délai de fin d'exécution des marchés a donc ainsi été prorogé jusqu'au 31 août 2016.

- Tous évènements climatiques exceptionnels et non prévisibles
- Manifestation particulière (fête locale, concert, etc.)
- Accueil des grands passages des gens du voyage,
- Périodes de modification de l'organisation des services en raison de la saisonnalité,
- Pour la bonne organisation des services.

Sont concernés :

- Les emplois fonctionnels
- Les cadres d'emploi de la filière technique : Ingénieur en chef territorial, Ingénieur, Technicien, Agent de maîtrise, adjoints techniques
- Les cadres d'emploi de la filière administrative : Administrateurs, Attachés, Rédacteurs, Adjoint administratifs

Les moyens mis à disposition sont les suivants :

- Téléphone portable, local spécifique, etc.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents stagiaires, titulaires ou contractuels.

Il est donc proposé de lancer une consultation sous la forme d'un lot unique pour la gestion des bas de quais (transport, enlèvement, traitement) de Sallanches, Saint-Gervais et Megève et des hauts de quais (accueil, gardiennage) de Sallanches et Saint-Gervais.

Le marché prévoit la prise en compte des évolutions potentielles, notamment les nouvelles filières de valorisation des déchets (déchets dangereux, déchets d'ameublement...), le broyage des encombrants/déchets verts en collaboration avec le SITOM, ou encore la modification éventuelle du mode de gestion des hauts de quai de Sallanches et Saint-Gervais (régie/prestations) etc

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

☞ Conformément au vote du Budget Primitif de l'exercice 2016, approuve le lancement d'un marché public sous la forme d'un lot unique pour la gestion des bas de quais (transport, enlèvement, traitement) de Sallanches, Saint-Gervais et Megève et des hauts de quais (accueil, gardiennage) de Sallanches et Saint-Gervais et autorise le Président à signer puis à notifier les marchés correspondants.
Une information au Conseil Communautaire sera réalisée suite à l'attribution des marchés.

2016/062 - ORDURES MENAGERES

Objet : CONVENTION ENTRE LE SITOM ET ECO TLC (TEXTILES LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES)

Monsieur Patrick KOLLIBAY présente la note de synthèse.

Eco TCL est l'éco-organisme des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures.

Il a pour rôle de favoriser la récupération et la valorisation des textiles, linge et chaussures usagés dans le cadre de la prévention des déchets, notamment en versant des soutiens financiers à la communication : 0,10 euros/habitant/an pour les collectivités dont les territoires sont desservis avec au minimum 1 point de collecte pour 2000 habitants.

Depuis 2011, le SITOM a en charge la mise en place de conteneurs de textile, en collaboration

avec les Communes et « Le Relais », 140 tonnes ont ainsi pu être collectées en 2015.

A compter du 1^{er} juin 2016, un nouveau partenariat est conclu avec « Tri Vallées » qui s'engage notamment à étoffer le réseau de bornes de collecte tout en proposant une collaboration avec les associations en place sur le territoire (Secours Populaire et Catholique, ALPABI etc.).

Il est donc proposé que le SITOM signe une convention avec Eco TLC afin de percevoir les soutiens financiers à la communication mentionnés ci-dessus. Pour cela, il est nécessaire que 75% des Communautés de Communes adhérentes lui donnent mandat.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

☞ Autorise le Président du SITOM à signer la convention de partenariat avec « Eco TLC » pour bénéficier des soutiens financiers à la communication.

2016/063 - ORDURES MENAGERES

Objet : CONVENTION AVEC LE SITOM RELATIVE A LA GESTION DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)

Monsieur Patrick KOLLIBAY présente la note de synthèse.

Une nouvelle filière a été créée concernant les Déchets Diffus Spécifiques des ménages – DDS, principalement collectés en déchetterie. Il s'agit des déchets pouvant entraîner un risque pour la santé ou l'environnement, tels que les solvants, acides, colles, peintures, engrais chimiques etc.

« EcoDDS » est l'organisme agréé par l'Etat pour organiser gratuitement la collecte et le traitement des DDS pour les Collectivités et qui finance ses prestations par le prélèvement d'une éco-taxe sur

lesdits DDS mis sur le marché pour les particuliers.

Il est proposé de mettre en place cette filière pour les 4 déchetteries du territoire de la CCPMB. Pour cela, il est nécessaire d'établir :

- Une convention avec l'éco-organisme « Eco-DDS » pour les déchetteries de Sallanches, Saint-Gervais et Megève

- Une convention avec le SITOM qui prévoit que ce dernier porte techniquement et financièrement la mise en conformité de la gestion des DDS, soit un besoin d'investissement d'environ 95 000,00 € H.T., et autorise la signature de la

convention avec l'éco-organisme « Eco-DDS » pour la déchetterie de Passy.

Pour l'ensemble des déchetteries, l'économie de fonctionnement annuelle est estimée entre 32 000,00 € et 47 000,00 € H.T. selon les tonnages réceptionnés.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- ☞ Approuve les projets de conventions ci-joints.
- ☞ Autorise le Président du SITOM des Vallées du Mont-Blanc à signer la convention de partenariat avec « Eco DDS » pour la déchetterie de Passy.
- ☞ Autorise le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc à signer la convention de partenariat avec « Eco DDS » pour les déchetteries de Sallanches, Saint-Gervais et Megève.

2016/064 - CHENIL DU PAYS DU MONT-BLANC

Objet : PROPOSITION DE NOUVELLE PRESTATION POUR LA PENSION CANINE

Madame Laurence TRAPPIER présente la note de synthèse.

La pension canine est un SPIC, service à vocation commerciale. Il est donc dans sa vocation de vendre tous les services utiles à son bon fonctionnement, afin de sortir du subventionnement du service par l'impôt (budget principal).

Il est proposé de mettre en place la vente des croquettes utilisées par la pension, et uniquement celles-là. Elles ne sont, à ce jour, pas disponibles dans les commerces du territoire (Gamme INTERALIM) et sont achetées en direct au fabricant.

C'est pourquoi, afin de remplir deux objectifs complémentaires :

- Réduire les désagréments liés au changement d'alimentation des chiens entre le séjour à la pension et le quotidien chez son maître ;
- Rechercher la rentabilité du service de pension canine, notamment par la fidélisation de la clientèle.

Ces croquettes seraient vendues par sac de 20 kg.

En plus de la référence utilisée quotidiennement, deux autres produits de la même gamme, mais plus spécifiques, pourraient aussi être proposés sur demande : une croquette pour les chiots et une pour les chiens actifs.

La grille tarifaire correspondante proposée est détaillée ci-dessous et viendra se rajouter à la grille tarifaire de la pension canine en vigueur.

Produits proposé à la vente		Type indicatif de croquette*	Tarif vente H.T. proposé (TVA Taux en vigueur)
Croquettes	Croquette classique - sac de 20 Kg	De type ELEVAJALIM sac de 20 Kg, à faible valeur en protéine (environ 25% de protéine et 11% de matière grasse)	33,70 €
	Croquette spécifique chiots - sac de 20kg	De type CROISSANCALIM, à valeur moyenne en protéine (environ 30% de protéine et 11% de matière grasse)	50,70 €
	Croquette spécifique chiens actifs - sac de 20kg	De type ENERGICALIM, à haute valeur en protéine (environ 32% de protéine et 14% de matière grasse)	49,80 €

Les tarifs de vente hors taxes seront actualisés en fonction du prix d'achat, à hauteur d'un

coefficient multiplicateur de valeur 2. Le bureau communautaire est compétent pour décider de cette modification.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

☞ Valide la mise en place de la prestation de vente de croquettes, avec la grille tarifaire proposée et sa mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2016, ainsi que les modifications correspondantes dans le règlement intérieur du service et au niveau de la régie de recettes du chenil.

2016/065 - FACILIBUS

Objet : NOUVEAUX TARIFS

Madame Martine PERINET présente la note de synthèse.

Les tarifs Facilibus n'ont pas augmentés depuis le lancement du service en septembre 2013. Il est proposé de modifier les tarifs des abonnements au 1^{er} janvier 2017 sans modifier le tarif des trajets intrazone (gratuit) et extrazone (2€).

Tarifs actuels :

- Abonnement exonéré pour les moins de 25 ans, plus de 65 ans, Personne à Mobilité Réduite (PMR), allocataires RSA, demandeurs d'emploi, titulaires de l'allocation adulte handicapé et les personnes percevant une pension d'invalidité
- Abonnement hebdomadaire : 5€
- Abonnement annuel : 20€

Proposition d'évolution :

- Abonnement exonéré pour les PMR sur présentation d'une carte d'invalidité

- Abonnement annuel pour les moins de 25 ans, plus de 70 ans, allocataires RSA, demandeurs d'emploi titulaires de l'allocation adulte handicapé et les personnes percevant une pension d'invalidité : 10€
- Abonnement hebdomadaire : 15€
- Abonnement annuel : 40€

Cette évolution permettrait de faire doubler les recettes prévisionnelles des abonnements et tickets, passant de 6 500€ à 13 000€.

En 2017, la subvention de la Région Auvergne - Rhône-Alpes (104 000€ en 2015 et 50 000€ en 2016) sera supprimée et celle qui est versée par le Département (50 000€ pour le transport des PMR) ne sera peut-être pas reconduite à l'identique dans le cadre du probable transfert de la compétence à la Région.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à la majorité :

Contre : Jean-Marc PEILLEX, Christèle REBET, Claire GRANDJACQUES, Catherine PERRET, Catherine VERJUS, Nadine CANTELE.

Abstention : Sylviane GROSSET-JANIN, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Bernard SEJALON, Marie-Noëlle LAVERTON BESSAT.

☞ Approuve les nouveaux tarifs Facilibus applicables au 1^{er} janvier 2017.

- Abonnement exonéré pour les PMR sur présentation d'une carte d'invalidité
- Abonnement annuel pour les moins de 25 ans, plus de 70 ans, allocataires RSA, demandeurs d'emploi titulaires de l'allocation adulte handicapé et les personnes percevant une pension d'invalidité : 10€
- Abonnement hebdomadaire : 15€
- Abonnement annuel : 40€

2016/066 - TRANSITION ENERGETIQUE

Objet : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ENTRE LE SYANE ET LES EPCI A FISCALITE PROPRE

Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.

La loi n° 2015-992, relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte et promulguée le 17 août 2015, introduit, en son article 198, la création d'une Commission consultative entre tout Syndicat Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre dudit Syndicat.

En effet, cette loi précise par ailleurs le rôle et les compétences des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en leur donnant de nouvelles prérogatives et obligations dans la planification de la transition énergétique (Plans Climat-Air-Energie), ainsi qu'une responsabilité de coordination des actions dans le domaine de l'énergie sur leur territoire. La place et le rôle des Syndicats d'Energie ont également été précisés par la loi, en particulier en tant qu'Autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE).

Ces Syndicats d'Energie, tels le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie), sont des acteurs opérationnels de la transition énergétique qui disposent, outre la distribution de l'électricité, d'autres compétences comme la distribution du gaz, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les Infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE), le numérique.

Aussi, afin d'assurer une nécessaire cohérence des politiques énergétiques des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'énergie, la loi a prévu la création d'une Commission consultative paritaire, afin de « coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données ».

La loi précise que cette Commission consultative doit être créée avant le 1er janvier 2016 à l'initiative des Syndicats AODE (Autorités organisatrices de la distribution d'électricité).

C'est ainsi que le SYANE, autorité organisatrice de la distribution de l'électricité pour les communes sous concession ERDF, a créé, lors de son Comité syndical du 15 décembre 2015, la

Commission consultative qui regroupera l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de la Haute-Savoie.

Il est précisé que la Commission consultative du SYANE, Syndicat mixte ouvert qui a le SIESS (Syndicat Intercommunal d'Energie et de Services de SEYSSEL) et le SIEVT (Syndicat d'Energie des Vallées de THÔNES) pour adhérents, concernera également le territoire des communes sous Régie ou SEM d'électricité.

La Commission consultative aura une représentation comprise entre 1 et 3 délégués par EPCI à fiscalité propre, suivant leur population :

- Communauté de Communes < 20.000 habitants : 1 délégué,
- Communauté de Communes > 20.000 habitants : 2 délégués,
- Communauté d'Agglomération > 50.000 habitants : 3 délégués.

Pour la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc, il y a donc deux délégués à désigner.

La Commission consultative étant paritaire, c'est-à-dire constituée d'autant de membres des AODE que des EPCI-FP, elle sera donc composée, compte tenu de sa date de création avant la fin 2015, de 84 délégués :

- 42 pour le SYANE, désignés parmi les 99 membres de son Comité,
- 42 pour les EPCI à fiscalité propre, désignés par les 2 Communautés d'Agglomération et les 27 Communautés de communes de la Haute-Savoie, et une Communauté de Communes de la Savoie (au titre de la commune de La GIETTAZ, dont la distribution d'électricité est assurée par la Régie de THÔNES).

Cette Commission consultative, bien que n'ayant pas de compétence décisionnelle, sera également un lieu d'échange, de partage d'expériences et de réflexion sur des sujets communs, tels les démarches TEPOS (Territoires à énergie positive) engagées par de nombreux EPCI, en favorisant également le renforcement de partenariats et d'actions mutualisées, pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique en Haute-Savoie.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

↳ Décide d'élire :

- Philippe DREVON
- Thierry SERMET MAGDELAIN

pour siéger en qualité de titulaires au sein de la Commission consultative du SYANE.

2016/067 - GENS DU VOYAGE

Objet : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE PASSY POUR LA GESTION DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE

Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.

Afin de répondre aux exigences légales, la communauté de communes Pays du Mont-Blanc accueille cette année sur son territoire le stationnement des grandes migrations des gens du voyage pour la période du 1er juin au 30 septembre.

Cette aire doit permettre d'accueillir au maximum 200 caravanes, sur une superficie de 4 hectares. Suite à la réquisition du Préfet, le terrain retenu pour l'accueil des grands passages est situé dans le secteur des Iles de Passy.

Afin de faciliter l'exercice de sa compétence, la Communauté de Communes a sollicité la mise à disposition des services de la commune de Passy pour effectuer la gestion des ouvertures/fermetures de l'aire. Les prestations comprendront la mise à disposition d'un camion-grue et d'un chauffeur habilité les jours de départ et arrivée des missions.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

↳ Autorise Monsieur le Président à signer la convention de participation financière avec la commune de Passy pour la gestion de l'aire de grand passage.

2016/068 - GENS DU VOYAGE - GRANDS PASSAGES

Objet : REGLEMENT INTERIEUR - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - TARIFS

Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2012/2017 signé par le Préfet de la Haute-Savoie et le Président du Conseil général, prévoit la mise en place d'une aire tournante de 200 caravanes sur l'arrondissement de Bonneville, selon 4 secteurs : Pays Rochois (2013), Faucigny Glières (2014), Cluses Arve et Montagnes (2015), Pays du Mont-Blanc et Vallée de Chamonix (2016).

L'arrêté préfectoral n°2016-CAB-BSI-027 désigne la liste des aires mises en œuvre pour les stationnements estivaux des grands groupes de caravanes des gens du voyage pour la période du

Le calendrier prévisionnel des stationnements annoncé par la Préfecture est le suivant :

- du 5 au 19 juin,
- du 1er au 15 juillet,
- du 24 juillet au 7 août.

Il est précisé que ce calendrier est susceptible de modifications tout au long de la saison estivale, et ne saurait engager la Préfecture de la Haute-Savoie.

Sur le fondement de l'article L 2331-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de formaliser les conditions de la participation financière de la Communauté de Communes au titre de la mise à disposition des services communaux pour le fonctionnement de l'aire de grand passage, dans le cadre d'une convention.

1er juin au 30 septembre 2016 confirmant ainsi l'obligation faite au Pays du Mont-Blanc de mettre à disposition une aire de stationnement pour l'été 2016.

A l'issue des échanges avec les différents acteurs (CCPMB, communes, Chambre d'agriculture, Préfecture, Gendarmerie), l'Etat a choisi un terrain situé sur les communes de Passy et Domancy, lieu-dit Les Iles. Celui-ci répond aux caractéristiques techniques fixées par le schéma départemental :

- Une superficie d'environ 4ha en herbe
- Un accès à la voie publique

- Une collecte des ordures ménagères
- Un réseau d'eau et d'assainissement

de la CCPMB. Plusieurs réunions ont eu lieu avec les exploitants agricoles.

Les travaux d'aménagement prévus au budget primitif 2016 sont en cours. Le montant initial de 70 000 € sera largement dépassé.

Un arrêté préfectoral de réquisition a été adressé aux propriétaires concernés ainsi qu'un courrier

La gestion de cette aire de grand passage incombe à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, compétente dans ce domaine. A ce titre un règlement intérieur, une convention d'occupation temporaire et une grille des tarifs ont été élaborés (documents ci-annexés).

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

☞ Valide le règlement intérieur et la convention d'occupation temporaire proposés.

☞ Fixe les tarifs conformément à la grille ci-jointe.

2016/069 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU POS VALANT PLU DES CONTAMINES MONTJOIE

Monsieur Jean-Marc PEILLEX présente la note de synthèse.

La commune des Contamines-Montjoie a décidé d'engager une modification simplifiée n°2 de son POS valant PLU afin de permettre une évolution de son document d'urbanisme. L'équipe municipale souhaite en effet engager rapidement le projet Centre Village, ce qui nécessite la modification des emplacements réservés qui grèvent pour partie les terrains appartenant à la Commune sur ce secteur. De plus, ce projet sera par ailleurs repris et traduit au sein du futur PLU.

Au regard de ce projet, la Communauté de Communes ne peut formuler qu'un avis favorable et rappelle la nécessité d'anticiper, de manière concrète, les espaces nécessaires au bon fonctionnement des services ordures ménagères et transports scolaires. Elle indique également que le Programme Local de l'Habitat devra être pris en considération pour respecter les objectifs de production de logements locatifs aidés.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

☞ Emet un avis favorable.

2016/070 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU APPROUVE LE 10/06/2009 DE PRAZ SUR ARLY

Monsieur Jean-Marc PEILLEX présente la note de synthèse.

La commune de Praz-sur-Arly procède à la modification simplifiée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10 juin 2009. Cette modification a pour but de changer l'emplacement réservé n° 10 situé en centre-ville pour l'aménagement d'une voie nouvelle et d'un cheminement piéton dans le cadre de l'étude de conception urbaine menée récemment. L'objectif de cette modification simplifiée est également de revoir le règlement de la zone AUa afin que les constructions répondent aux caractéristiques d'un habitat dense en centre-ville.

Au regard de ce projet, la Communauté de Communes ne peut formuler qu'un avis favorable et rappelle la nécessité d'anticiper, de manière concrète, les espaces nécessaires au bon fonctionnement des services ordures ménagères et transports scolaires. Elle indique également que le Programme Local de l'Habitat devra être pris en considération pour respecter les objectifs de production de logements locatifs aidés.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

↪ Emet un avis favorable.

2016/071 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Objet : REVISION N°2 DU PLU DE SAINT GERVAIS LES BAINS

Monsieur Jean-Marc PEILLEX présente la note de synthèse.

La commune de Saint Gervais les Bains a procédé à l'arrêt du projet de révision n°2 de son PLU. Cette révision a permis d'adapter le document pour prendre en compte des évolutions législatives (loi Grenelle II, loi ALUR) et des données nouvelles.

et rappelle la nécessité d'anticiper, de manière concrète, les espaces nécessaires au bon fonctionnement des services ordures ménagères et transports scolaires. Elle indique également que le Programme Local de l'Habitat devra être pris en considération pour respecter les objectifs de production de logements locatifs aidés.

Au regard de ce projet, la Communauté de Communes ne peut formuler qu'un avis favorable

Monsieur Etienne JACQUET s'absente et ne prend pas au vote.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

↪ Emet un avis favorable.

2016/072 - CONVENTION CEVA

Objet : MOTION POUR LE MAINTIEN DES ENGAGEMENTS DE L'ETAT

Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.

Suite à un recours gracieux de M. le Sous-préfet, par lequel il rappelle que « en droit administratif comme en droit civil, les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites » (CE, 12 décembre 1902, Orcibal), il est proposé :

- De retirer du compte-rendu de la délibération n°031/2016 (Vote du budget principal), la référence au gel de la dotation de la subvention CEVA, (proposition de délibération suivante).
- De délibérer sur la motion suivante.

- De façon réciproque, le Préfet de Région, signataire également de la convention pour l'Etat, est engagé par cette convention (ci-annexée), et notamment concernant un engagement particulier pris au 3^{ème} paragraphe de l'article 211 de la convention :

*« Concernant le Train d'Equilibre du Territoire (TET) Paris-Bourg-Saint-Maurice/Saint-Gervais sous autorité organisatrice de l'Etat, **le projet devra permettre le maintien du niveau de service actuel :***

- *Un aller-retour quotidien du début du service annuel jusqu'à la fin mars et plein été*
- *Les vendredis, samedis et dimanches le reste de l'année. »*

MOTIFS

Les conventions légalement formées tenant lieu de loi à ceux qui les ont faites, il est rappelé que :

- La communauté de communes aura l'obligation de respecter ses engagements et notamment de verser les montants attendus, dès que les fonds auront été dûment appelés par les services de l'Etat (ce qui n'est pas encore le cas pour 2016).

Or, l'annonce en février, par le secrétaire d'Etat aux transports, de mesures visant à interrompre les liaisons quotidiennes des trains Intercités de nuit laisse peser une inquiétude et un risque important du non-respect de cette disposition.

D'autant plus que cette annonce s'inscrit dans un contexte où nous avons déjà constaté l'annulation de certains trains de nuit et la diminution, ces dernières années, du nombre d'aller-retour quotidien des TET.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) relatif à l'exploitation de trains de nuit lancé par l'Etat le 1er avril dernier, a été prolongé par le Secrétaire d'Etat jusqu'au 24 juin dans l'objectif d'améliorer la qualité des propositions. La reprise des lignes, avec le maintien du niveau de service, est donc mis en suspens.

C'est pourquoi, au regard de ces éléments, la communauté de communes, soucieuse des enjeux économiques, touristiques, sociaux et environnementaux de la desserte ferroviaire de son territoire, souhaite rappeler à l'Etat la force des engagements contractuels et réciproques pris dans le cadre de la convention de financement du CEVA.

En conclusion, la communauté de communes :

- **Demande à l'Etat d'apporter des garanties sur ses engagements contenus dans la convention « de financement de l'apport complémentaire de l'Etat aux travaux du projet CEVA », et notamment sur les dispositions de l'article 211 de cette convention, concernant le maintien du niveau de service actuel du Train d'Equilibre des Territoires.**
- **Rappelle que les engagements pris par l'Etat dans cette convention ont la même force juridique que l'engagement pris par la CCPMB de financer le projet de CEVA**

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

☞ Adopte la présente motion.

2016/073 - ADMINISTRATION GENERALE

Objet : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°031/2016 A LA DEMANDE DE M. LE SOUS PREFET

Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.

Considérant que la motion adoptée précédemment pour le respect de l'engagement de l'Etat dans le cadre de la convention CEVA permet d'exprimer de façon ferme, dans un cadre juridique adapté, la volonté exprimée lors des débats en Conseil, le 23 mars, de veiller à la

bonne application des obligations réciproques des signataires.

Il est proposé de retirer de la délibération n°031/2016 la référence au gel des dotations proposé par le Président en cours de séance.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Abstentions : Christèle REBET, Catherine PERRET, Marie-Pierre GOURICHON, Françoise BAUD.

☞ Décide de rectifier la délibération n°031/2016, en supprimant l'indication suivante apportée dans la note de synthèse :

« Après débat, le Président indique qu'il sera procédé au gel de la subvention CEVA, au regard des risques de dégradations de la situation de transport ferré et dans l'attente d'une position spécifique du Conseil Communautaire sur ce sujet. »

2016/074 - INFORMATION AU CONSEIL

Objet : DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Le Président informe le conseil des décisions prises au titre des attributions déléguées par le Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-5211-10,
Vu la délibération du 6 mai 2014 portant délégation de pouvoirs au Président de la CCPMB,

PREND ACTE DES INFORMATIONS SUIVANTES,

1 - SENTIERS

Attribution du marché pour l'élaboration du schéma directeur de la randonnée à Jean-Pierre VINADIA, l'Atelier du Promeneur pour un montant de 35 614,00€ TTC.

Signature de la convention de partenariat avec la Fédération Française de Randonnée pour la réédition du topoguide « Tour du Pays du Mont-Blanc ».

2 - AGRICULTURE

Signature de la convention de partenariat pour la réalisation du PAEC Mont-Blanc Arve Giffre entre la CCPMB, la CCVCMB, la CC Montagnes du Giffre, la CC Cluses Arve et Montagnes et la CC du Beaufortain. Cette convention prévoit les modalités de coopération entre les 5 CC et leurs responsabilités respectives pour la réalisation du Projet Agro-environnemental et Climatique « Mont-Blanc Arve Giffre » déposé le 14 octobre 2015.

Elle est prévue pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

La participation de la CCPMB est valorisée dans le cadre du temps de travail de la chargée de mission agriculture /forêt (10 jours /an principalement les 2 premières années) et une participation financière le cas échéant à partir de 2017 de l'ordre de 1700 € au maximum.

3 - CHENIL DU PAYS DU MONT-BLANC - Décision du Bureau Communautaire n°02/2016

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DECIDE

Article 1 : D'accepter la demande de remise gracieuse de Madame Carole CARAYON

Article 2 : D'autoriser le paiement de 100€, au titre de la pension, réalisé en cinq versements, à raison d'un versement par mois dès la réouverture des droits à indemnisation chômage de Madame Carole CARAYON.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : D'appliquer une remise systématique de 50% au tarif pension habituel si ce type de situation de réquisition de pension se reproduisait.

4 - TRANSPORTS SCOLAIRES - Décision du Bureau Communautaire n°01/2016

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DECIDE

Article 1 : De fixer d'un tarif à 0€ pour les frais d'inscription aux Transports Scolaires pour l'année 2015/2016 pour les enfants :

- Cyprien BUISSON pour des raisons médicales qui l'empêchent d'utiliser de façon normale le Transport Scolaire.
- Loris SABATIN pour des motifs sociaux nécessitant le remboursement du titre des Transports Scolaires qui ne sont plus utilisés suite à la remise de la carte.

Article 2 : D'effectuer les remboursements des titres de transports des enfants Cyprien Buisson et Loris Sabatin pour l'année 2015/2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée,